

# **Club Europe du Devon REx** **( C.E.D.RE)**

## **STATUTS**

### **Article 1 – Nom de l'association :**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

«Club Europe du Devon REx »  
(C.E.D.RE)

Cette association est créée pour une durée indéterminée

### **Article 2 – But de l'association :**

Cette association a pour objet, la promotion et l'amélioration de la race devon rex, en favorisant le rassemblement des éleveurs et amateurs de la race dans le cadre d'un club de race félin.

L'association vise à améliorer et maintenir la qualité de la race devon rex, tant aux niveaux morphologie et caractère qu'au niveau de la santé.

Ceci en observant les règlements et standards en vigueur, en travaillant avec les moyens médicaux disponibles, en particulier en utilisant les tests génétiques pour l'éradication rationnelle des maladies héréditaires.

L'association mènera des actions en vue de faire connaître la race et créer parmi le public un intérêt grandissant pour le devon rex en participant à des manifestations telles que des expositions félines et spéciales de la race, en communiquant par tout moyen à disposition de l'association, site web, articles de presse...

Le Club Europe du Devon REx aura également pour mission de fournir un appui et un soutien en termes d'information et de conseils, aux éleveurs débutants, ainsi qu'aux acquéreurs d'un chat ou d'un chaton de race devon rex.

Le Club Europe du Devon REx s'investira également dans la validation et éventuelles corrections du standard de la race, selon les procédures mises en œuvre par la Fédération de gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF).

Le Club Europe du Devon REx exerce son activité dans le cadre des statuts, des règlements et directives de la Fédération de gestion du Livre Officiel des Origines Félines.

### **Article 3 – Siège Social :**

Le siège social de l'association est fixé à :

29, chemin de Bramo Se  
84210 PERNES LES FONTAINES

Il pourra à tout moment être transféré à une autre adresse en France sur décision du Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

### **Article 4 – Membres :**

Le Club Europe du Devon REx est ouvert à tous les éleveurs et sympathisants de la race devon rex et se compose de :

- Membres d'honneur (actifs ou sympathisants) :  
Ce titre peut être conféré aux personnes ayant rendu service à l'Association en prêtant leur appui moral ou financier,
- Membres bienfaiteurs :  
Ceux qui par leur générosité aident l'association,
- Membres actifs :  
Personnes françaises ou étrangères qui participent à la vie du club,
- Membres sympathisants :  
Personnes françaises ou étrangères qui ne désirent pas être actifs.

### **Article 5 – Adhésion :**

Les demandes d'adhésion au Club Europe du Devon REx doivent être faites par écrit au moyen du bulletin d'adhésion édité par l'association.

En adhérant, les membres du Club Europe du Devon REx acceptent sans réserve les présents statuts et le règlement intérieur de l'association.

Ils s'interdisent de poursuivre l'association ou un de ses représentants en justice pour toute décision prise dans le cadre des présents statuts ou du règlement intérieur.

La demande d'adhésion doit être accompagnée du versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Conseil.

Aucune cotisation versée ne peut faire l'objet d'un remboursement en cas de perte de la qualité de membre, quelle qu'en soit la raison.

La qualité de membre se perd :

- en cas de non paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité mentionnée dans le règlement intérieur de l'Association.
- en cas de radiation par le Conseil d'Administration pour non respect des présents statuts ou du règlement intérieur.

La radiation votée par le Conseil d'Administration en Commission Discipline sera motivée par lettre recommandée avec accusé de réception et sera sans appel.

### **Article 6 – Administration de l’association :**

Le Club Europe du Devon REx est administrée par un Conseil d’Administration composé de 8 membres Fondateurs en place pour 2 ans.

Par la suite ils seront rééligibles par tiers chaque année à l’Assemblée Générale à la majorité simple (moitié des votants + 1). Ces membres doivent être majeurs, jouir de leurs droits civils et civiques et être membres de l’association.

Le nombre de membre du Conseil d’Administration est ajustable de 2 à 15. La modification ne peut intervenir qu’une fois par an sur proposition du Président en fonction du niveau d’activité de l’association et après approbation par le Conseil d’Administration en place.

Le Conseil d’Administration prend en charge les tâches administratives, met en place les décisions votées en Assemblée Générale, élit le Bureau, établit le règlement intérieur, prépare le budget et rédige le rapport moral, au besoin se réunit en Commission Discipline.

Le Conseil d’Administration se réunit à chaque fois que le Président le convoque ou sur demande de trois de ses membres, aussi souvent que l’exige l’intérêt de l’Association.

Il sera établi un compte-rendu de séance signé par le Président et le Secrétaire ou, à défaut par le Vice-président et un membre habilité du Bureau.

Les décisions sont prises à majorité simple des membres présents, à scrutin public. En cas d’égalité des voix, le président dispose d’une voix prépondérante.

Tout membre du Conseil d’Administration qui sans excuses n’aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 7 – Composition du Bureau :**

Le bureau est composé du Président, du Vice-président, du Secrétaire et du Trésorier du Conseil d’Administration, qui peuvent s’adjoindre un adjoint choisi par eux-mêmes.

Les membres du bureau sont rééligibles. Ils sont choisis exclusivement parmi les membres du Conseil d’Administration et restent membre du Conseil d’Administration pour la durée de leur mandat d’administrateur même s’ils ne sont pas réélus au Bureau.

L’élection du Bureau a lieu à scrutin secret.

### **Article 8 – Compétence du bureau :**

Le Président et le Vice-président sont seuls responsables vis-à-vis de la Fédération pour la Gestion du Livre des Origines Félines (LOOF).

Ils sont chargés de l’exécution des décisions du Conseil d’Administration et d’assurer le bon fonctionnement de l’Association. Ils représentent l’Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des comptes-rendus de réunions, de la correspondance, de la conservation des archives, de la tenue des registres et des adhésions et de tous les travaux administratifs indispensables au bon fonctionnement de l’Association.

Le Trésorier est chargé des recettes et des paiements. Il tient les livres de comptabilité. Il est responsable des titres et des fonds de l'Association. Il procède à l'encaissement des cotisations et reçoit toutes les sommes dues à l'association.

Les ordres de paiement et de retrait doivent comporter une signature dans la limite de 500€, au-delà 2 signatures : celle du Trésorier et celle du Président.

Le trésorier établit et présente un rapport annuel de comptabilité à l'Assemblée Générale.

Le Vice-président seconde le Président et le substitue en cas de besoin dans toutes ses prérogatives.

#### **Article 9 – Assemblée Générale :**

Tous les membres du Club Europe du Devon REx sont convoqués par le Conseil d'Administration une fois par an au cours du premier semestre de l'année civile. La convocation, accompagnée de l'Ordre du Jour, sera envoyée par courrier postal ou par courrier électronique avec un préavis de 15 jours minimum avant la date fixée.

Le Conseil d'Administration peut également en cas de nécessité provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire avec le même préavis.

Seuls les membres actifs peuvent voter sous condition qu'ils soient à jour de leur cotisation et membre depuis plus d'un an.

Les membres sympathisants depuis plus d'un an peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative, mais ne pourront prendre part aux votes ni se présenter aux élections.

L'Assemblée Générale détient tous les pouvoirs pour se prononcer sur les questions non prévues par les statuts. Elle gère le patrimoine, vote le budget. Elle élit les membres du Conseil d'Administration. Elle se prononce sur les rapports moral et financier qui lui sont présentés.

Les membres du Club Europe du Devon REx ayant des propositions à faire à l'Assemblée Générale doivent les présenter au Conseil d'Administration au minimum un mois avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale afin que le Secrétaire établisse un Ordre du Jour. Les questions posées après cette date ou durant la séance seront renvoyées à l'Assemblée Générale suivante.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et des votes par correspondance, quelque soit leur nombre. Le vote par procuration n'est pas admis.

Les membres actifs valablement empêchés d'assister à l'Assemblée Générale peuvent écrire pour faire connaître leur point de vue et voter par correspondance. Ils ne peuvent s'y faire représenter.

Après épuisement de l'Ordre du jour, l'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration (renouvellement annuel, suite de vacance, modification du nombre des membres du Conseil d'Administration). Les administrateurs sont élus à scrutin secret.

Un procès verbal de l'Assemblée Générale sera établi par le Secrétaire et signé par le Président et le Secrétaire.

**Article 10 – Règlement intérieur :**

Le Conseil d'Administration fondateur décide de l'établissement du Règlement Intérieur.

Toute modification ultérieure du Règlement Intérieur sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration par majorité simple des membres présents.

Les modifications seront transmises à tous les membres de l'Association par bulletin d'information ou courrier individuel (postal ou électronique).

**Article 11 – Ressources de l'Association :**

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations des membres,
- des dons manuels, aides et subventions directes qui lui sont consentis,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par le Club Europe du Devon REx, dans son activité de club de race,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

**Article 12 – Formalités constitutives :**

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur, pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Fait à Pernes les Fontaines, le 02 avril 2007

Le Président  
Hélène SARRAUTE

Le Vice-président  
Anne LENA